

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire
N° 2024-174

OBJET : URBANISME – RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE D'ESBLY.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 27/01/2021 Affichée en Mairie le 15/02/2021		N° PC 077 171 21 00001
Par :	SCI DU COMPTOIR FRANCAIS représentée par Monsieur DURIN Frédéric	Destination : Habitation, Habitation - Logement, Surface de plancher créée : 70,00 m ²
Demeurant :	30 rue Pierre Brasseur 77100 MEAUX	
Pour :	Démolition partielle d'une maison individuelle, et extension de celle-ci, remplacement des menuiseries existantes et création d'une terrasse de pleine terre	
Sur un terrain sis :	12 rue des Vignes 77450 ESBLY B584 B585	

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2019,

VU l'arrêté municipal n°2020-213 en date du 07/10/2020, donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS,

VU la demande de permis de construire présentée le 27/01/2021 par SCI DU COMPTOIR FRANCAIS représentée par Monsieur DURIN Frédéric ;

VU l'accord dudit permis en date du 18 mars 2021 ;

VU la demande de retrait de la décision susvisée, formulée par SCI DU COMPTOIR FRANCAIS représentée par Monsieur DURIN Frédéric en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT qu'un permis de construire peut être retiré à tout moment à la demande du bénéficiaire,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire 077 171 21 00001 est retiré.

Fait à Esbly, le 21/06/2024

**Pour le Maire, et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
Charles CAÏUS**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au Préfet (article L.424-7 du code de l'urbanisme). Le présent arrêté a été transmis au Préfet de Seine-et-Marne le :

Affiché le :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr